



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CNAM

Question écrite n° 43829

Texte de la question

M. Jean Bardet attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la suppression unilatérale, en octobre dernier 1995, de l'enseignement de l'unité de valeur appelée Environnement et Technologies, dispense depuis plus de dix années au Conservatoire national des arts et métiers, à Paris, alors que cet établissement vient de célébrer son bicentenaire. Cette suppression a été décidée alors que le nombre d'élèves et d'auditeurs était en augmentation régulière. Or il était l'un des seuls enseignements de ce type dispense hors temps ouvrable, et de ce fait accessible aux salariés. Il préfigurait la création d'un cursus environnement destiné à former des ingénieurs dans un secteur demandeur en cadres scientifiques de haut niveau professionnel et immédiatement opérationnels. La reprise de cet enseignement n'étant pas actuellement prévue, il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons de cette décision.

Texte de la réponse

Mme le ministre de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question posée par l'honorable parlementaire concernant la suppression, en octobre dernier, de l'enseignement de l'unité de valeur Environnement et Technologies dispense depuis plus de dix ans par le Conservatoire national des arts et métiers à Paris. La création, le développement et éventuellement la suppression d'une filière de formation dans l'enseignement supérieur sont des décisions qui se réfèrent à des critères complexes d'opportunité. Cela est particulièrement vrai pour les formations en environnement, qui se développent dans un secteur en pleine mutation et où les attentes des employeurs ne correspondent pas forcément à des formations pourtant très intéressantes en elles-mêmes. C'est en tenant compte de tels facteurs d'opportunité que le Conservatoire national des arts et métiers a pris la décision de supprimer l'unité de valeur Environnement et Technologies. Certes, le ministère de l'environnement participe, en liaison avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, à une réflexion sur l'évolution des formations supérieures et de l'emploi dans le domaine de l'environnement. Mais il convient de rappeler que le CNAM n'étant pas sous la tutelle du ministère de l'environnement, ce dernier n'a pas autorité sur l'organisation de ses programmes.

Données clés

Auteur : [M. Bardet Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43829

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5361

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6177